

GUIDE DES AIDES AUX FAMILLES



2024



Guide des aides aux familles 2024

La caisse d'Allocations familiales des Deux-Sèvres s'attache à la qualité de vie des familles. Elle porte notamment une attention particulière aux familles qui ont les plus lourdes charges et les ressources les plus modestes ou qui rencontrent des difficultés dans leur parcours de vie.

Elle peut mobiliser différents dispositifs en fonction des situations de vie :

- Intervention de travailleurs sociaux
- Attribution d'aides financières individuelles
- Orientation vers des partenaires relais financés par la Caf

La caisse d'Allocations familiales verse ainsi des aides financières individuelles (Afi) en fonction des situations familiales dans les domaines suivants :

- Insertion socioprofessionnelle
- Répit parental
- Vie quotidienne
- Décès d'un proche
- Vacances et loisirs

Sommaire

PRINCIPES GÉNÉRAUX	P.04
QUI PEUT BÉNÉFICIER DES AIDES FINANCIÈRES INDIVIDUELLES ?	P.04
DANS QUELS DOMAINES LA CAF PEUT-ELLE INTERVENIR ?	P.06
COMMENT LES AIDES SONT-ELLES ATTRIBUÉES ?	P.07
DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT	P.08
LA CAF C'EST AUSSI...	P.09
PRESENTATION DES AIDES INDIVIDUELLES	P.10
INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE	P.11
RÉPIT PARENTAL	P.15
VIE QUOTIDIENNE	P.16
DÉCÈS D'UN PROCHE	P.20
VACANCES ET LOISIRS	P.21
SOURCES RÉGLEMENTAIRES RELATIVES AUX AIDES FINANCIÈRES	P.25

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

1.1. QUI PEUT BÉNÉFICIER DES AIDES FINANCIÈRES INDIVIDUELLES ?

Les allocataires ayant au moins un enfant à charge et qui perçoivent une ou plusieurs prestations familiales ou sociales par la Caf, telles que définies à l'article L511.1 du Code de la Sécurité sociale :

- La prestation d'accueil du jeune enfant
- Les allocations familiales
- Le complément familial
- L'allocation de logement
- L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé
- L'allocation de soutien familial
- L'allocation de rentrée scolaire
- L'allocation journalière de présence parentale

Auxquelles s'ajoutent les prestations suivantes :

- L'aide personnalisée au logement
- Le revenu de solidarité active
- La prime d'activité
- L'allocation adulte handicapé

Les parents non-allocataires et non gardiens

Exceptionnellement, dans le cadre d'une séparation et du dispositif de résidence alternée sans partage des allocations familiales

Les familles non-allocataires, mais ayant déclaré une grossesse peuvent également y prétendre, à partir du sixième mois de grossesse

Pour les aides attribuées sous condition de ressource, la Caf utilise le quotient familial (QF).

Le quotient familial (QF) est calculé automatiquement par la Caf chaque année en janvier et consultable dans le www.caf.fr dans l'espace « Mon compte ». Son calcul est le suivant :

$$\text{QF} = \frac{\begin{array}{l} 1/12^{\text{ème}} \text{ des ressources annuelles nettes de la famille (1)} \\ + \\ \text{Montant mensuel des prestations familiales du mois considéré (2)} \end{array}}{\text{Nombre de parts au sens des prestations familiales (3)}}$$

(1) Il s'agit de l'ensemble des ressources annuelles imposables de l'année civile de référence (N-2) avant abattements fiscaux. Les frais réels ne sont pas déduits. En revanche les pensions alimentaires versées, les cotisations volontaires de sécurité sociale et la CSG déductible, sont déduites.

(2) Il s'agit de toutes les prestations familiales mensuelles (y compris celles versées à des tiers comme l'Apl), à l'exclusion des prestations non régulières suivantes :

- L'allocation de rentrée scolaire (Ars)
- L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) dite de « retour au foyer »
- Le complément allocation aux adultes handicapés (Aah) pour retour au foyer
- La prime de déménagement
- La prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) :

(3) Calcul des parts : 2 parts pour le père et/ou la mère, + 0,5 part par enfant à charge, + 0,5 part en plus pour le 3ème enfant, + 0,5 part en plus pour chaque enfant handicapé

1.2. DANS QUELS DOMAINES LA CAF PEUT-ELLE INTERVENIR ?

	Insertion socio-professionnelle	Répit parental	Vie quotidienne	Décès d'un proche	Vacances et loisirs
Parents élevant seuls leur(s) enfant(s)	1.1 - Aide aux familles monoparentales pour leur projet d'insertion professionnelle	2.1 - Aide au répit parental	3.1 - Aide à domicile 3.2 Equipement Ménager Mobilier	4.1 - Aide aux familles endeuillées	5.1 - Aide aux vacances familiales Vacaf 5.3 - Aide aux vacances enfants locales Vacaf 5.4 - Aide aux loisirs enfants
Parents d'enfant(s) en situation de handicap		2.1 - Aide au répit parental	3.1 - Aide à domicile 3.2 Equipement Ménager Mobilier 3.4 - Aide aux familles avec enfant(s) en situation de handicap	4.1 - Aide aux familles endeuillées	5.1 - Aide aux vacances familiales Vacaf 5.2 - Dispositif Passerelles 5.3 - Aide aux vacances enfants locales Vacaf 5.4 - Aide aux loisirs enfants
Familles nombreuses et à enfants multiples		2.1 - Aide au répit parental	3.1 - Aide à domicile 3.2 Equipement Ménager Mobilier	4.1 - Aide aux familles endeuillées	5.1 - Aide aux vacances familiales Vacaf 5.3 - Aide aux vacances enfants locales Vacaf 5.4 - Aide aux loisirs enfants
Autres familles				3.1 - Aide à domicile 3.2 Equipement Ménager Mobilier	4.1 - Aide aux familles endeuillées
Parents non-gardiens			3.3 - Aide aux parents non-gardien		
Jeunes 16-25 ans	1.2 - Aide aux étudiants, apprentis et stagiaires de la formation professionnelle 1.3 - Aide à la formation Bafa				

1.3. COMMENT LES AIDES SONT-ELLES ATTRIBUÉES ?

Le conseil d'administration de la Caf définit les conditions d'attribution et les montants des aides financières qui sont consenties dans la limite des fonds disponibles inscrits chaque année au budget d'action sociale.

Le conseil d'administration se réserve la possibilité de créer des aides exceptionnelles d'urgence en réponse à une situation de crise ou à un événement particulier.

Les aides financières individuelles sont octroyées de manière exceptionnelle et n'ont pas vocation à être renouvelées.

Les différentes aides aux vacances ne sont pas cumulables pour un même séjour ni entre elles sauf mention contraire.

Les aides financières individuelles peuvent être versées directement aux familles allocataires ou pour le compte de ces dernières à des organismes tiers, le versement en tiers payant étant privilégié en concertation avec la famille.

Les aides financières individuelles peuvent prendre la forme de **subventions** ou de **prêts** sans intérêts selon le type d'aide.

En cas de prêt, le bénéficiaire doit respecter les conditions suivantes :

- **Être en capacité de contracter**
Obtenir le cas échéant l'accord de la commission de surendettement - Obtenir l'accord du tuteur si le bénéficiaire dispose d'une mesure de tutelle - Être majeur ou mineur émancipé.
- **Obtenir un accord préalable de la Caf**
Aucun prêt ne peut être accordé pour un bien acquis par le demandeur avant l'accord de la Caf.
- **Ne pas déjà bénéficier d'un prêt Caf de même nature**
Si un prêt Caf de même nature est déjà en cours de remboursement, il n'est pas possible de prétendre à un nouveau prêt. Des dérogations sont néanmoins possibles en fonction de situations particulières.
- **Le contrat de prêt dûment signé doit être retourné dans un délai d'1 mois maximum suivant la notification d'accord.**
- Les allocataires ayant **une dette qualifiée de frauduleuse** par la commission compétente, **ne peuvent bénéficier d'un prêt tant que cette dette n'est pas remboursée**

Les modalités de remboursement dépendent du type de prêt sollicité auprès de la Caf. Le remboursement se fait prioritairement par retenue sur le montant des prestations familiales. La première échéance du remboursement est exigible le mois suivant le versement du prêt.

1.4. EN COMPLÉMENT DES AIDES FINANCIÈRES INDIVIDUELLES ET EN FONCTION DES PARCOURS DE VIE, LA CAF PROPOSE DIFFÉRENTS DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT

6 travailleurs sociaux accompagnent les familles confrontées à des événements ou difficultés pouvant déstabiliser leur vie sociale et familiale :

- **Monoparents**
- **Séparation**
- **Décès d'enfant**
- **Décès de conjoint**
- **Impayés de loyers**
- **Enfant en situation de handicap**
- **Parent non-gardien**

Ils interviennent sur différents champs : parentalité, logement, insertion, budget, accès aux droits et à la santé, vie sociale, accès aux loisirs et aux vacances.

Après une évaluation de la situation et des besoins, ils conseillent et accompagnent dans les démarches et orientent les personnes vers les services adaptés. Ils instruisent également les demandes d'aides financières sous forme de subventions ou de prêts.

Vous souhaitez contacter un travailleur social de la Caf ?

Courriel : travailleurs-sociaux@caf79.caf.fr

Courrier postal : Caf des Deux-Sèvres TSA 37244 - 79060 Niort

En lien avec leurs partenaires, les travailleurs sociaux proposent aussi des réunions collectives sur différentes thématiques (séparation, arrivée de l'enfant).

Pour être informé des séances :

- un mail vous sera envoyé si vous êtes concerné par les séances
- sur caf.fr / Ma Caf / Rubrique Actualités

1.5. LA CAF C'EST AUSSI...



www.caf.fr

- Consulter son dossier et signaler un changement dans sa situation familiale, professionnelle...
- Faire des simulations de droit
- Accéder à un certain nombre de téléprocédures (demande de prestations, déclarations trimestrielles de ressources pour les bénéficiaires de certaines prestations ...)
- Demander une attestation de droits et paiements
- S'informer sur les différentes aides proposées par la Caf des Deux-Sèvres, et s'abonner aux actualités parentales, en cliquant sur «Voir les infos de ma Caf»



www.monenfant.fr

- Se renseigner sur les différents modes de garde
- Calculer un prix d'accueil en fonction du mode de garde choisi
- Connaître les aides que la Caf peut verser si l'enfant est accueilli par un(e) assistant(e) maternel(le), une garde à domicile ou dans certaines micro- crèches
- Consulter la liste des assistantes maternelles inscrites sur le site
- Consulter la liste des accueils de loisirs sans hébergement, établissements d'accueil du jeune enfants, relais assistantes maternelles, lieux d'accueil d'enfants/parents présentés sur le site
- Faire une pré-demande de mode de garde en ligne (service disponible pour certains territoires uniquement)
- Avoir des renseignements sur les principaux métiers du secteur de l'enfance et de la jeunesse et avoir accès à une sélection de questions/réponses.



www.pension-alimentaire.caf.fr

- Obtenir des informations générales sur les démarches à suivre en cas de séparation, de fixation d'une pension alimentaire, de difficultés dans le paiement de la pension alimentaire
- Estimer le montant de la pension alimentaire
- Faire une demande d'allocation de soutien familial
- Faire une demande d'intermédiation financière ou d'aide au recouvrement des pensions alimentaires

2. PRÉSENTATION DES AIDES INDIVIDUELLES

1. INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE

1.1 - Aide aux familles monoparentales pour leur projet d'insertion professionnelle

Conditions	Montant de l'aide	Démarches
<ul style="list-style-type: none"> - Allocataires en situation de monoparentalité avec enfant(s) à charge - Non-allocataires en situation de monoparentalité ayant déclaré une grossesse à partir du sixième mois ayant un projet d'insertion professionnelle (en emploi, en formation ou en stage) QF ≤ 900 € - Aide à la mobilité (acquisition, entretien et réparation d'un véhicule - aide au déménagement - aide au financement des dernières leçons de conduite) - Aide à la garde d'enfants de moins de 11 ans - Autres dépenses liées à la réalisation du projet 	<p>Le montant de la subvention ou du prêt est déterminé par la commission sociale et des prêts</p>	<p>Contactez un travailleur social de la Caf. Celui-ci évaluera globalement votre situation dans le cadre de votre projet d'insertion socioprofessionnelle. Il instruira la demande d'aide qui sera présentée en commission sociale et des prêts.</p> <p>L'aide sera versée sur justificatifs des frais liés à la réalisation du projet d'insertion professionnelle.</p>

1. INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE

1.2 - Aide aux étudiants, apprentis et stagiaires de la formation professionnelle

Conditions	Montant de l'aide	Démarches
<p>Etudiants, apprentis ou stagiaires de la formation professionnelle de 16 à 20 ans révolus à charge au sens des prestations familiales et rattachés au dossier allocataire de leurs parents en Deux-Sèvres</p> <p style="text-align: center;">QF ≤ 770 €</p> <p>Aide à l'achat d'un équipement informatique (ordinateur, clavier, souris ou imprimante) auprès de magasins agréés proposant du matériel neuf, de seconde main ou reconditionné.</p>	<p>Prise en charge de 90% du coût de l'achat dans la limite de 600€ dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 200€ sous forme de subvention • pouvant être complétée à hauteur de 400€ sous forme de prêt 	<p>Téléchargez le formulaire de demande « Aide aux étudiants, apprentis et stagiaires de la formation professionnelle » sur le site www.caf.fr - Rubrique «Ma Caf» - Vie personnelle - Jeunesse</p> <p>Renvoyez-le à la Caf des Deux-Sèvres</p> <p>L'étude de la demande sera assurée par le service des aides individuelles de la Caf. L'aide sera versée directement au prestataire sur justificatifs.</p>



Nouveauté 2024 :

Subvention de 200€ complétée par un prêt

1. INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE

1.3 - Aide à la formation générale Bafa (16-25 ans)

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur est un diplôme qui permet d'encadrer à titre non professionnel, et de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents de 3 à 17 ans en accueil collectif. Le diplôme du Bafa est délivré par le Ministère de la Jeunesse et des Sports après avoir réussi successivement 4 étapes : une formation générale (8 jours), un stage pratique (14 jours), une session d'approfondissement (6 jours) ou de qualification (8 jours), le passage en jury départemental.

Conditions	Montant de l'aide	Démarches
<p>Jeunes entre 16 et 25 ans domiciliés en Deux-Sèvres allocataires ou rattachés au dossier allocataire de leurs parents</p> <p>Entrer en formation générale (stage de base) dans un organisme habilité par le Ministère de l'Éducation Nationale et conventionné avec la Caf des Deux-Sèvres</p> <p>Signer la charte d'engagement et s'engager à réaliser l'intégralité du parcours Bafa</p>	<p>Aide « coup de pouce » de la Caf des Deux-Sèvres pour la formation générale</p> <p>300 € pour une session de formation générale avec hébergement (internat)</p> <p>ou</p> <p>100 € pour une session de formation générale sans hébergement (demi-pension)</p>	<p>Contactez directement l'organisme de votre choix ayant conventionné avec la Caf des Deux-Sèvres. (liste sur www.caf.fr - Rubrique « Ma Caf » - Vie personnelle - Jeunesse</p> <p>L'aide sera versée à l'organisme de formation et déduite du coût du stage</p>

1. INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE

1.3 - Aide à la formation d'approfondissement ou qualification Bafa (plus de 16 ans)

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur est un diplôme qui permet d'encadrer à titre non professionnel, et de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents de 3 à 17 ans en accueil collectif. Le diplôme du Bafa est délivré par le Ministère de la Jeunesse et des Sports après avoir réussi successivement 4 étapes : une formation générale (8 jours), un stage pratique (14 jours), une session d'approfondissement (6 jours) ou de qualification (8 jours), le passage en jury départemental.

Conditions	Montant de l'aide	Démarches
<p>Jeunes de plus de 16 ans</p> <p>Résider dans l'un des départements suivants : 16 - 17 - 19 - 23 - 79 - 86 ou 87</p> <p>Ne pas être pris en charge à 100 % par un employeur</p>	<p>Aide nationale Caf pour le stage d'approfondissement ou de qualification</p> <p>200€</p>	<p>Contactez directement l'organisme de votre choix habilité par le Ministère de l'Education nationale et de la jeunesse</p> <p>Toutes les informations sont disponibles sur le site de la Caf rubrique "Ma Caf" - Vie personnelle - Jeunesse</p>

2. RÉPIT PARENTAL

2.1 - Aide au répit parental pour pouvoir souffler

Conditions	Montant de l'aide	Démarches
<ul style="list-style-type: none"> - Allocataires en situation de monoparentalité - Allocataires familles nombreuses (au moins 3 enfants) et à enfants multiples de moins de 11 ans - Allocataires avec enfant(s) à charge bénéficiaires de l'Allocation Journalière du Proche Aidant - Allocataires avec enfant(s) de moins de 20 ans bénéficiaire(s) de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé <p style="text-align: center;">QF ≤ 900 €</p> <p>Aide à la garde d'enfants</p>	<p>Financement de l'intervention d'un service d'aide à domicile dans la limite de 24 heures par an</p> <p>Reste à charge pour les familles :</p> <p>QF < 550 € : 0,50 € de l'heure</p> <p>QF de 550 à 699 € : 1,5 € de l'heure</p> <p>QF de 700 à 900€ : 3 € de l'heure</p>	<p>La demande d'intervention à domicile est à formuler directement auprès d'une des 2 associations ayant conventionné avec la Caf :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aide Familiale Populaire 2ter, rue Jules Siegfried 79000 Niort Tél. : 05.49.79.06.16 domicile@aaafp79.com - ADMR Fédération des Deux-Sèvres 1 rue d'Abrantès 79200 Parthenay Tél. : 05.49.64.34.92 info.fede79@admr.org <p>L'aide sera versée à l'association qui la déduira du montant restant à votre charge.</p>

3. VIE QUOTIDIENNE

3.1 - Aide à domicile, un soutien temporaire aux familles dans certaines situations (grossesse, naissance, maladie, décès ...)

Conditions	Montant de l'aide	Démarches
<p>Allocataires de la Caf des Deux-Sèvres avec enfant(s) à naître ou à charge de moins de 18 ans sans condition de ressources</p> <p>La nature et la fréquence des interventions sont limitées. Elles sont déterminées dans le respect des textes réglementaires dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Périnatalité/arrivée d'un enfant : grossesse, naissance jusqu'aux 2 ans de l'enfant, adoption - Dynamique familiale : agrandissement de la famille (pour l'accueil d'un enfant de rang 3 ou plus), recomposition familiale, état de santé d'un enfant ou d'un parent, déménagement/emménagement, moments clé de la vie scolaire : accès à l'école maternelle, puis primaire, puis collège - Rupture familiale : séparation, décès d'un enfant, d'un parent, d'un proche œuvrant à la stabilité de l'équilibre familial - Inclusion : insertion socio-professionnelle d'un mono parent, inclusion dans son environnement d'un enfant porteur d'un handicap 	<p>Variable selon le QF de la famille en fonction du barème national</p> <p>Le reste à payer pour la famille peut varier de 0,26 à 11,88 € pour 1 heure d'intervention.</p>	<p>La demande d'intervention à domicile est à formuler directement auprès d'une des 2 associations ayant conventionné avec la Caf :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aide Familiale Populaire 2ter, rue Jules Siegfried 79000 Niort Tél. : 05.49.79.06.16 domicile@aafp79.com - ADMR Fédération des Deux-Sèvres 1 rue d'Abrantès 79200 Parthenay Tél. : 05.49.64.34.92 info.fede79@admr.org <p>L'aide sera versée à l'association qui la déduira du montant restant à votre charge.</p>

3. VIE QUOTIDIENNE

3.2 - Equipement ménager mobilier

Conditions	Montant de l'aide	Démarches
<p>Allocataires avec enfant(s) à charge ou familles non-allocataires ayant déclaré une grossesse, à partir du sixième mois.</p> <p>QF ≤ 770 €</p> <p>Financement d'articles ménagers ou mobiliers de première nécessité : Réfrigérateur - Lave-linge - Gazinière - Literie - Equipement informatique (ordinateur et imprimante) auprès de magasins agréés proposant du matériel neuf, de seconde main ou reconditionné.</p>	<p>Prêt de 90 % du coût de l'achat dans la limite de 1000 €</p>	<p>Téléchargez et complétez l'imprimé « Demande de d'Equipement Ménager Mobilier » sur www.caf.fr - Rubrique «Ma Caf» - Logement</p> <p>Renvoyez-le accompagné du devis du ou des articles choisis à la Caf des Deux-Sèvres</p> <p>L'étude de la demande sera assurée par le service des aides individuelles de la Caf.</p> <p>L'aide sera versée directement au prestataire sur justificatifs.</p>



Nouveauté 2024 :
Plafond augmenté à 1000€

3. VIE QUOTIDIENNE

3.3 - Aide aux parents n'ayant pas la garde habituelle de leur(s) enfant(s) pour préserver le lien

Conditions	Montant de l'aide	Démarches
<p>Parent qui n'a pas la garde habituelle de son ou de ses enfant(s) et qui ne bénéficie pas du partage des allocations familiales.</p> <p>QF ≤ 900 €</p> <p>Financement de frais de déplacement pour le transport du ou des enfant(s), d'équipement du logement, de frais d'accueil en accueil de loisirs ou de toute dépense bénéficiant aux enfants et à leur parent.</p>	<p>Le montant de la subvention ou du prêt est déterminé par la commission sociale et des prêts</p> <p>Montant maximum de l'aide 1 000 €</p>	<p>Contactez un travailleur social de la Caf. Celui-ci évaluera globalement la situation et instruira la demande d'aide qui sera présentée en commission sociale et des prêts.</p> <p>L'aide sera versée sur justificatifs des frais.</p>

3. VIE QUOTIDIENNE

3.4 - Aide aux familles avec enfant(s) en situation de handicap

Conditions	Montant de l'aide	Démarches
<p>Familles avec enfant(s) bénéficiaires de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé</p> <p>QF ≤ 1 200 €</p> <p>Aide au financement de matériel et jeux éducatifs non pris en charge par les aides de droit commun</p>	<p>Le montant de la subvention est déterminé par la commission sociale et des prêts</p> <p>Montant maximum de l'aide 1 000 €</p>	<p>Contactez un travailleur social de la Caf. Celui-ci évaluera globalement votre situation et instruira la demande d'aide qui sera présentée en Commission Sociale et des Prêts.</p> <p>L'aide sera versée sur justificatifs des frais.</p>

4. DÉCÈS D'UN PROCHE

4.1 - Aide aux familles confrontées au décès d'un parent, conjoint/ concubin

Conditions	Montant de l'aide	Démarches
<p>Allocataires avec enfant(s) confrontés au décès d'un conjoint/ concubin ou d'un parent d'un enfant du foyer</p> <p>QF ≤ 1 200 €</p> <p>Aide au financement des frais d'obsèques ou autres dépenses engendrées par le décès et non prises en charge par des aides de droit commun (exemple : prise en charge de séances de soutien psychologique)</p>	<p>Subvention d'un montant maximum de 1 000 €</p>	<p>Si vous avez déclaré le décès à la Caf, un travailleur social vous contactera. Sinon, contactez un travailleur social de la Caf.</p> <p>Celui-ci évaluera globalement votre situation et instruira la demande.</p> <p>L'aide sera versée sur justificatifs</p>

A savoir : La Caf verse une allocation pour les familles confrontées au décès d'un enfant de moins de 25 ans qui était présent au foyer. Son montant est de 1 076,11 € ou de 2 152,17 € en fonction des ressources de la famille.

5. VACANCES - LOISIRS

5.1 - Aide aux vacances familiales (Vacaf Avf)

Plus de 3 500 centres de vacances ou terrains de camping agréés à la mer, à la montagne ou à la campagne.

Conditions	Montant de l'aide	Démarches
<p>Familles allocataires en janvier avec enfant(s) jusqu'à 20 ans révolus à charge au sens des prestations familiales ayant un</p> <p>QF ≤ 700 € au mois de janvier de l'année</p> <p>1 seul départ par an</p> <p>Présence obligatoire d'au moins 1 parent et 1 enfant pendant le séjour</p> <p>Séjour effectué pendant les vacances de printemps et d'été, limité à 7 nuits / 8 jours.</p>	<p>Prise en charge de 75 % du coût du séjour, plafonnée à 450 €</p>	<p>Si vous remplissez les conditions, la Caf vous adresse en début d'année une notification mail vous invitant à consulter votre espace "Mon Compte"</p> <p>Rechercher votre séjour sur le site www.vacaf.org.</p> <p>Effectuez vos démarches de réservation auprès des structures labellisées par Vacaf et inscrivez-vous auprès du centre de vacances ou du camping, qui déduira automatiquement le montant de l'aide du coût global</p>

5. VACANCES - LOISIRS

5.2 - Dispositif Passerelles pour partir en famille avec un ou des enfant(s) en situation de handicap

Conditions	Montant de l'aide	Démarches
<p>Familles allocataires de la Caf des Deux- Sèvres bénéficiaires de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé</p> <p>sans conditions de ressources</p> <p>Séjour d'une durée de 7 jours minimum sur la période d'avril à août</p> <p>Cette aide est cumulable avec l'aide Vacaf. Certaines caisses de retraite peuvent cofinancer cette aide.</p>	<p>Dans la limite de 1 250 € par famille pour la prise en charge des frais d'accompagnement sur place</p> <p>75% des frais d'hébergement dans la limite de 450 € pour les familles ayant un QF compris entre 700 et 900 € ne pouvant bénéficier de Vacaf</p>	<p>Inscrivez-vous en ligne sur le site : www.reseau-passerelles.org</p> <p>Ou contactez le Réseau Passerelles : Tour CIT 3, rue de l'Arrivée 75749 Paris cedex 15 02 22 66 97 90</p>

5. VACANCES - LOISIRS

5.3 – Aides au départ en vacances des enfants et adolescents (Vacaf Ave)

Séjour 5 jours minimum hors famille
(camps-colonies) en juillet/août

Démarches

Aide sur critères

Montant

**Enfants et adolescents de
6 à 17 ans**

QF ≤ 550€

Maximum 38 € par jour et
par enfant dans la limite
de 400 € par enfant

Effectuez vos recherches sur le
site www.vacaf.org.

Procédez directement aux
démarches de réservation et à
l'inscription auprès de
l'organisme organisateur du
séjour qui déduira
automatiquement le montant
de l'aide du coût global.

**Enfants et adolescents
de 6 à 17 ans**

QF de 551 à 770€

Maximum 20 € par jour et
par enfant dans la limite
de 100 € par enfant

5. VACANCES - LOISIRS

5.4 - Participation financière pour l'accueil de loisirs

Aide sur critères	Montant de l'aide	Démarches
<p>Enfants de 3 à 12 ans révolus. Extension possible pour les 13 à 14 ans après validation de la Caf</p> <p>QF ≤ 770 €</p> <p>Accueils de loisirs sans hébergement durant les périodes de vacances scolaires</p>	<p>QF de 0 à 550€ : 9€ par jour</p> <p>QF de 551 à 770€ : 4€ par jour</p>	<p>Consultez la liste des accueils de loisirs sans hébergement sur : https://www.monenfant.fr</p> <p>Prenez contact directement avec l'accueil de loisirs de votre choix qui déduira l'aide de la participation financière demandée.</p>

SOURCES RÉGLEMENTAIRES RELATIVES AUX AIDES FINANCIÈRES INDIVIDUELLES

Le guide des aides aux familles de la caisse d'Allocations familiales des Deux-Sèvres est encadré par différentes sources réglementaires :

- **L'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations familiales**
- **L'article L511.1 du code de la sécurité sociale (modifié par la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 - art.11), portant sur les prestations familiales ouvrant droit aux aides d'action sociale**
- **La Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 (Cog) passée entre l'État et la Cnaf**
- **La circulaire 2014-006 du 29 janvier 2014 relative aux orientations concernant les aides financières individuelles**



monenfant.fr

ari
pa L'agence de recouvrement
et d'intermédiation
des pensions alimentaires
pension-alimentaire.caf.fr